

COMMUNE DE MÉNESTREAU-EN-VILLETTE

COMpte-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Ménestreau-en-Villette (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric LEMBO, Maire.

Étaient présents : Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-France PICHARD, M. Jean-Marc CADET, Adjoints, M. Olivier DAVID, Mme Danièle BISSON, MM Fabrice WEBER, Emmanuel PLASSON, Mmes Lucie LECOLLOEC, Paule ELIE, MM Patrice ROMERO et Franck BAILLEUL

Étaient absentes excusées : Mme Marianne BÂTY qui donne pouvoirs à M. Éric LEMBO  
Mme Assma GELÉ qui donne pouvoirs à Mme Marie-Annick VATZ

Madame Lucie LECOLLOEC a été élue secrétaire par douze voix pour et 2 abstentions (*Mme Paule ELIE et M. Patrice ROMERO*). M. BAILLEUL n'a pas participé au vote.

**Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2015**

Le procès-verbal de la séance du mardi 17 février 2015 est adopté par quatorze voix pour, 1 abstention (*M. Franck BAILLEUL*).

**Budget Primitif 2015**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par quatorze voix pour et une abstention (*Patrice ROMERO*) :

- approuve le Budget Primitif 2015 du Budget Principal et des budgets annexes : Eau / Assainissement, C.C.A.S., Caisse des écoles et Lotissement du Centre Bourg dit « Lotissement Les Égronnières » :
- **Budget Principal** : La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 174 324,00 €, permettant un virement à la section d'investissement de 131 674,00 €. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 745 251,33 €.
- **Budget Eau / Assainissement** : La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 285 695,99 €, permettant un virement à la section d'investissement de 108 816,58 €. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 645 646,90 €.
- **Budget C.C.A.S.** : La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 300,00 €.
- **Budget Caisse des Écoles** : La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 18 000,00 €.
- **Budget « Lotissement Les Égronnières »** : La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 319 154,91 €. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 381,53 €.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des difficultés croissantes à établir le Budget Primitif. En effet, compte tenu d'une baisse importante des dotations d'État (environ - 40 000 €) et de l'augmentation de charges (TAP évalués à 50 000 €, FPIC de 11 000 €), il en résulte une faible capacité d'autofinancement (336 800 € en 2012, 131 000 € cette année). Aussi il n'a été inscrit en dépenses d'investissement que des opérations subventionnables à savoir : l'enfouissement des réseaux rues du Château d'eau, des Vignes et route des Saint

Martin, l'installation de volets roulants, d'huissieries en PVC et double vitrage au bloc CP et la restauration du Chemin de Croix de l'église Notre Dame. Malheureusement aucun autre investissement ne sera réalisé en 2015

- vote les subventions et participations pour l'exercice 2015, à savoir :

Articles	Objet	Total
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>6554</b>	<b>Contributions aux organismes de regroupement</b>	<b>1 650.00</b>
	Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud	1 600.00
	Syndicat du Cosson (taxe d'entretien)	50.00
<b>657361</b>	<b>Subventions Caisse des écoles</b>	<b>16 200.00</b>
	Subvention annuelle	15 700.00
	Subvention exceptionnelle (Marché de Noël)	500.00
<b>657362</b>	<b>Subventions CCAS</b>	<b>11 800.00</b>
	Subvention annuelle	11 800.00
<b>6574</b>	<b>Subventions aux associations</b>	<b>17 000.00</b>
	APEM (Association Parents d'Elèves Ménestreau)	800.00
	VTT / Cyclo	600.00
	Tennis Club Ménestreau	1 600.00
	Badminton	600.00
	Association musicale	8 000.00
	Chorale Ménestrellia	1 730.00
	Association des Doigts d'Or	210.00
	Bibliothèque	1 700.00
	FNACA	50.00
	Atelier des Copains	800.00
	UCPS (Union pour la Culture Populaire en Sologne)	350.00
	Fondation du Patrimoine	100.00
	Bibliothèque sonore	50.00
	Autres subventions	410.00
<b>6281</b>	<b>Concours divers (cotisations)</b>	<b>4 200.00</b>
	Refuge Chilleurs	474.00
	Fondation Sologne	122.00
	CAUE	230.00
	Association des Maires	548.00
	Profession sport Loiret	50.00
	Gîte de France	347.00
	Loisirs Accueil Loiret	50.00
	CNAS	1 525.00
	APPROLYS	50.00
	Autres subventions	804.00
<b>BUDGET C.C.A.S.</b>		
<b>6573</b>	<b>Subvention de fonctionnement aux organismes publics</b>	<b>1 200.00</b>
	FUL Fonds unifié logement	1 200.00
<b>6574</b>	<b>Subventions de fonctionnement aux organismes privés</b>	<b>600.00</b>
	Banque alimentaire	160.00
	Papillons blancs	200.00
	Secours catholique	150.00
	Autres subventions	90.00

<b>BUDGET CAISSE DES ÉCOLES (C.D.E.)</b>		
<b>6574</b>	<b>Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé</b>	<b>4 200.00</b>
	Coopérative scolaire école primaire	2 000.00
	Coopérative scolaire école maternelle	1 100.00
	Divers (subvention exceptionnelle Marché de Noël à verser par la Caisse des Écoles aux coopératives scolaires)	850.00
	USEP (écoles de Ménestreau)	250.00

### **Taux d'imposition des taxes locales 2015**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par quatorze voix pour et une abstention (M. Patrice ROMERO), décide d'augmenter de 3,5 % les taux d'imposition, soit : Habitation : 16,54 %, Foncier bâti : 21,94 %, Foncier non bâti : 81,71 %.

### **Pôle d'équipements publics route des Saint Martin – Demande d'abrogation de l'arrêté préfectoral concernant la déclaration d'utilité publique (DUP)**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Préfet du Loiret a déclaré d'utilité publique les travaux de réalisation d'un pôle d'équipements publics route des Saint Martin (caserne de pompiers, cimetière et aire de stockage des gravats et déchets verts). Il rappelle également que la commune est propriétaire depuis le 4 février 2015 des parcelles de terrain cadastrées section A n° 715 et 716 destinées à recevoir le cimetière et l'aire de stockage des déchets verts.

La question se pose quant au devenir de l'emplacement réservé n° 20 dédié à la nouvelle caserne des pompiers définitive. En effet, la baisse des dotations de l'État et l'augmentation des charges incombant à la commune font diminuer considérablement la capacité d'autofinancement. De plus, il subsiste une incertitude quant à l'avenir du CPI. Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) qui paraîtra à l'automne fixera le devenir du centre de première intervention de Ménestreau-en-Villette dans un climat de restriction budgétaire du SDIS. Devant ces éléments, par quatorze voix pour et une abstention (*Mme Danièle BISSON – Sapeur pompier volontaire*) le conseil municipal décide d'abandonner le projet de réalisation de la caserne de pompiers et autorise Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet du Loiret d'une demande tendant à l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2012.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- fixe l'indemnité annuelle allouée au **surveillant de pêche** à l'étang communal à 1 505,00 € ;
- approuve le **règlement intérieur du restaurant scolaire** qui prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2015 ;
- décide de résilier son adhésion auprès de la centrale d'achat de la Région **Centre Centr'Achats** ;
- accepte la convention à intervenir entre la commune et l'association « Cigales et Grillons » pour l'**accueil de loisirs** sans hébergement qui se déroulera du lundi 6 au vendredi 31 juillet 2015 pour moitié à Ménestreau-en-Villette et pour moitié à Marcilly-en-Villette, prend note que le prix de la journée est fixé à 24,90 € (à ce prix s'ajoutent les frais de restauration, d'entretien des bâtiments, de transport, qui sont pris en charge par la commune), fixe la participation des parents par jour et par enfant habitant la commune à 13,00 € et à 10,75 € à compter du deuxième enfant de la même famille, accepte d'accueillir les enfants dont les parents sont domiciliés hors commune moyennant une participation financière par jour et par enfant à 24,90 € ;
- fixe les **frais de scolarité** pour l'année scolaire 2014/2015 à **1 195,60 €** pour un enfant de classe maternelle et à **461,65 €** pour un enfant de classe élémentaire pour les enfants domiciliés en dehors de la commune.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire :

- rappelle que deux emprunts ont été souscrits en 2013 l'un de 300 000 € pour permettre les travaux de restauration de l'église Notre Dame et l'autre de 2 000 000 € destiné à financer les travaux de construction d'une station d'épuration. Le premier a été remboursé en totalité. En ce qui concerne le second, 770 000 € viennent d'être remboursés ;
- informe les membres de l'assemblée que Monsieur le Préfet de la Région Centre, par arrêté du 9 mars dernier, a inscrit en totalité au titre des monuments historiques l'église Notre Dame. Cette mesure est prise par l'État à l'égard des immeubles ou parties d'immeubles qui présentent un intérêt historique et architectural suffisant pour en rendre désirable la conservation et la préservation des abords ;
- tient à remercier les enseignants qui acceptent d'accompagner les élèves en classe de neige ou en classe de découverte pour le bien de nos enfants.